



DECISION DU BUREAU
Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202253 : Fonds de concours

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour adopter toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes,

Considérant que l'article L5212-26 du CGCT permet la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie notamment pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, comme c'est le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG.

Considérant que les participations communales de ces travaux versées au SDEHG peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subventions d'équipement versées » par délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Considérant que conformément à la loi, les fonds de concours sont soumis à des délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Il est ainsi proposé aux membres du bureau d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales présentées dans l'annexe jointe dont les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une délibération communale à ce titre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

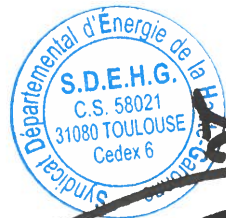
Article 1 : d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe ce jour ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce financement ;

Article 3 : d'imputer les recettes sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

07 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>